



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 3-02.09.2024 de la commune d'ANTOGNY LE TILLAC

Nombre de membres

en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation :

21.08.2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil

Date d'affichage :

22.08.2024

Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de M. Serge MOREAU, Maire.

SEANCE du **02 septembre 2024**

Présents : M. MOREAU Serge, Maire,

Mmes : DAUSSET Michèle, PICHON Stéphanie, LE POTIER Pascale

MM : DABILLY Patrice, LIGONNIERE Emmanuel, TALON Tony, THIVELLIER Didier, URBANOVSKY

Ludovic, CARRE Laurent, LACOMBE Dominique

Excusée : Mme JACOB Isabelle

Secrétaire de séance : Mme LE POTIER

OBJET DE LA DELIBERATION : Rétrocession de parcelles

Dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande vitesse sur le territoire de la Commune, la SNCF, a missionné la société LISEA, représentée par son président Monsieur Hervé LE CAIGNEC, en vue de rétrocéder à la commune une partie des parcelles incluses dans l'emprise foncière de la LGV. Ces parcelles sont les suivantes (cf plan annexe) :

Parcelles	Surface en m ²
ZR002	335
ZR044	7029
ZR045	75
ZR063	28
ZR064	297
ZS012	5886
Total	13 650

Une promesse unilatérale d'achat a été envoyée à la commune pour la somme de **0,00€** (zéro euros).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DONNE son accord sur le principe de rétrocession à la commune d'Antogny le Tillac des parcelles sus-indiquées représentant une surface totale de 13 650m² ;

-AUTORISE le Maire à signer la promesse de rétrocession et tout document nécessaire.

Le Maire, Serge MOREAU



Le/La secrétaire de séance,